

Commune de Yvrac et Malleyrand
Procès-verbal Conseil Municipal

Jeudi 5 Mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le jeudi cinq mars deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOUASSIN, le Maire.

Date de convocation : 27 Février 2026

Présents : Mmes ESCOUVOIS – GUILLEBAUD – LE PAPE – PRAGOUT – Ms. JOUASSIN – LÉVÉQUE – LOHUES – MARCHAND SOUMAGNE – VALLEAU.

Absents : Mmes BÉNON – CHALAIS.

Pouvoirs : Mme CHALAIS à M. VALLEAU.

Désignation du secrétaire de séance : M. VALLEAU

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2. Délibération vote des taux d'imposition 2026

Comme chaque année, il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition.

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition communaux en 2025, étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,38%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,30%.

Le Conseil Municipal relève, par comparaison avec d'autres communes limitrophes, que les taxes foncières sont élevées. Une simulation de baisse de 10% de cette imposition est envisagée sur le budget de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ces mêmes taux d'imposition pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2026 :

- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,38%*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,32%*
- *taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,30%.*

3. Décision portant remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cadre de déplacements temporaires liés à une mission ou à une formation

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Castan, la secrétaire de Mairie, pour aborder le sujet du remboursement des frais de déplacements temporaires des agents communaux.

Cette dernière rappelle que les agents peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions (formations, entretiens...). Les frais occasionnés par ces déplacements temporaires sont à la charge des budgets des collectivités-employeurs (article 1 du décret n°2001-65) au même titre que les frais de déplacement pour les élus pour lesquels une délibération a été prise.

Il appartient au Conseil Municipal d'en délibérer et de fixer les modalités de remboursement de ses frais :

- Indemnités kilométriques : fixés par arrêté du 3/07/2006 en vigueur

- Frais de repas : montants forfaitaires fixés comme ci-dessous par arrêté du 20/09/2023,

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Qu'à ce titre, les taux d'hébergement sont modulables par l'assemblée délibérante, soit pour appliquer une minoration, soit pour majorer cette indemnité pour tenir compte de la hausse tarifaire, de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain conseil car elle nécessite la saisine du Comité Social Territorial (CST) qui aura lieu le 4 mai 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées,
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents ;
- pour le remboursement forfaitaire des frais de repas de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum, sur présentation des justificatifs afférents
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement ;

4. Retrait délibérations ventes de parcelles entre la commune et Mme BOUHAMIDI

Suite

A la demande de l'office notariale Margaux ENGLEBERT de Angoulême, une nouvelle délibération doit être prise au regard d'une régularisation cadastrale concernant les échanges suivants :

- vente par la commune à Mme BOUHAMIDI de la parcelle cadastrée n°1407, section B
- vente par Mme BOUHAMIDI à la commune des parcelles cadastrées n°1398 et n°1401, section B.

La parcelle n°1407, section B faisant partie du domaine public d'un point de vue cadastral devra faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement pour permettre une rétrocession. En effet, selon le principe d'inaliénabilité du domaine public, les biens qui constituent ce domaine ne peuvent être vendus ou cédés sans avoir été préalablement retirés (désaffecté et déclassé) du domaine public.

Il convient donc de retirer la précédente délibération n°2025_11_3.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le retrait de la délibération n°2025_11_3 concernant les rétrocessions des parcelles suivantes :
 - section B n°1405 et section B n°1398 au profit de la commune d'Yvrac et Malleyrand ; propriété de Mme BOUHAMIDI
 - section B n°1407 au profit de Mme BOUHAMIDI ; propriété de la commune de Yvrac et Malleyrand.

5. Délibération désaffectation et déclassement parcelle section B n°1407 en vue de la rétrocession avec Mme BOUHAMIDI

La parcelle n°1407, section B faisant partie du domaine public d'un point de vue cadastral devra faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement pour permettre une rétrocession. En effet, selon le principe d'inaliénabilité du domaine public, les biens qui constituent ce domaine ne peuvent être vendus ou cédés sans avoir été préalablement retirés (désaffecté et déclassé) du domaine public.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver la désaffectation et le déclassement via une procédure de participation publique de la parcelle n°1407, section B en vue de la céder à Mme BOUHAMIDI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la désaffectation de la parcelle n°1407, section B
- d'approuver la procédure de déclassement de cette parcelle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

6. Retrait délibération vente BAIJARD

A la demande de l'office notarial Sandrine Laliève de Terres-de-Haute-Charente, une nouvelle délibération doit être prise au profit de M. Larapidie concernant la vente des parcelles n°1393 et n°1394, section B.

En effet, l'étude notariale conseille, pour limiter le nombre d'actes, d'établir un acte de vente entre la commune de Yvrac et Malleyrand et M. Larapdie Samuel des parcelles suivantes :

- n°1393 et n°1394, section B pour un montant total de 10€.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le retrait de la délibération n°2025_12_5 concernant la vente des parcelles n°1393 et n°1394, section B au profit de l'indivision BAIJARD.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- le retrait de la délibération n°2025_12_5 concernant la vente des parcelles n°1393 et n°1394, section B au profit de l'indivision BAIJARD.

7. Délibération ventes parcelles à M. Larapdie

Sur les conseils de l'étude notariale, pour limiter le nombre d'actes, Monsieur le Maire propose de vendre les 2 parcelles n°1393 et n°1394 à M. LARAPIDIE Samuel pour un montant total de 10€ soit :

- 2€ pour la parcelle 1393 de 0a34ca
- 8€ pour la parcelle 1394 de 7a53ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les ventes des parcelles à M. Larapdie comme suscitées afin de finaliser les actes auprès de l'office notariale de Maître Laliève à Terres-de-Haute-Charente
- de valider les prix de vente des parcelles vendues par la commune comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces ventes.

8. Délibération vote du CFU 2025 Budget de la Commune

Afin de clôturer l'exercice 2025 du budget de la Commune, Monsieur la Maire détaille les résultats de ce dernier qui sont les suivants :

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	414 348,12€
Recettes	450 910,47€
Résultat de l'exercice	+ 36 562,35€
Excédent/déficit antérieur reporté	+ 37 420,83€
Résultat de fonctionnement	73 983,18€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	178 213,13€
Recettes	232 106,22€
Résultat de l'exercice	+ 53 893,09€
Excédent/déficit antérieur reporté	- 40 922,28€
Résultat d'investissement	12 970,81€

L'ENSEMBLE

Dépenses	592 561,25€
Recettes	683 016,69€
Excédent/déficit antérieur reporté	- 3501,45€
Résultat de l'exercice	86 953,99€

RESTES Á RÉALISER

Dépenses	84 994,79€
Recettes	94 493,56€
Résultat des restes à réaliser	- 9 498,77€

Après la présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur le Maire, Emmanuel JOUASSIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Michel SOUMAGNE, conseiller municipal (doyen de l'assemblée), pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération vote du CFU 2025 Budget assainissement

Afin de clôturer l'exercice 2025 du budget de l'assainissement, Monsieur la Maire détaille les résultats de ce dernier qui sont les suivants :

Le CFU du budget annexe fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	11 716,05€
Recettes	14 517,43€
Résultat de l'exercice	+ 2 801,38€
Excédent/déficit antérieur reporté	11 212,33€
Résultat de fonctionnement	+ 14 013,71€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	1 467,33€
Recettes	19 529,64€
Résultat de l'exercice	18 062,31€
Excédent/déficit antérieur reporté	- 2 238,44€
Résultat d'investissement	15 823,87€

L'ENSEMBLE

Dépenses	13 183,38€
Recettes	34 047,07€
Excédent/déficit antérieur reporté	8 973,89€
Résultat de l'exercice	29 837,58€

RESTES Á RÉALISER : 0

Après la présentation du CFU 2025 du budget d'assainissement, Monsieur le Maire, Emmanuel JOUASSIN, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à monsieur Michel SOUMAGNE, conseiller municipal (doyen de l'assemblée) pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe assainissement,*
- *DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

10. Délibération affectation du résultat 2025 Budget commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 de la Commune, en adoptant le compte fiscal unique (CFU) qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 73 983,18€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter à l'exercice 2026 ce résultat de fonctionnement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'affecter à l'exercice 2026 du budget principal de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (compte 002) de 73 983,18€.

11. Délibération affectation du résultat 2025 Budget assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 du budget assainissement, en adoptant le compte fiscal unique (CFU) qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 013,71€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter à l'exercice 2026 ce résultat de fonctionnement 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'affecter à l'exercice 2026 du budget principal de la commune le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (compte 002) de 14 013,71€.

Informations et questions diverses

Monsieur le Maire aborde l'arrivée du **jeu pour les enfants du Jardin de Léa** et son montage. Mme Pragout, qui a porté ce projet, souhaite convier les enfants de la Commune avec l'organisation d'un goûter.

Les **réparations du tractopelle** sont en cours et un devis de plus de 3100€ a été signé pour la réparation du vérin.

Une **déclaration de catastrophes naturelles** suite à la tempête Nils sur la commune de Yvrac et Malleyrand a été effectuée auprès des services de la Préfecture pour :

- des infiltrations dans l'église et la Chapelle sur Malleyrand,
- des dégradations sur la voirie notamment au lieu-dit La Vacherie et le chemin de Sainsac.

Cette déclaration permettra aussi de faciliter une éventuelle indemnisation des administrés de la commune auprès de leur assureur.

Concernant la **vente des anciens ateliers communaux**, le projet de construction d'une MAM et d'un logement tombe à l'eau suite au départ pour mutation de M. Élie. Monsieur le Maire conseille de maintenir la demande de changement au sein du PLUi de ces parcelles en Ub pour permettre la vente avec la possibilité d'aménager ou d'agrandir en habitation aux futurs acquéreurs.

Monsieur la Maire évoque **le projet de lotissement** au sein de la commune qui reste bloqué. En effet, les terrains appartiennent à Mme Bernard Juliette pour 3000 m² et M. Larapidie pour environ 8 000 m². Au niveau des réseaux d'eau et d'électricité, le syndicat du Karst a réalisé les travaux d'AEP pour permettre la construction de 12 pavillons. Ces terrains risquent de n'être plus constructible au sein du PLUi si rien n'est mis en œuvre. Mme Bernard souhaite revendre ces parcelles au même prix d'achat de 12€/m². Monsieur le Maire laisse à la prochaine équipe municipale de voir les possibilités pour la commune de racheter les terrains afin de réaliser le lotissement soit en gestion directe par la commune soit par une vente à un promoteur immobilier privé.

Fin de la séance à 21h50.